



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 28 février 2024

Date d'annonce publique et de convocation : 21 février 2024

Présents: M. Marc LENTZ, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI
M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Joëlle WEIS

No.: 01/2024-2

Taxes communales : repas sur roues – modification de tarifs existants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Rappelant la circulaire no.1600, réf. : 6504/93 du 5 novembre 1993 suggérant l'adaptation raisonnable des tarifs à facturer en contrepartie de fournitures et de services rendus pour les mettre au niveau des coûts réels de ces fournitures et services ;

Revu sa délibération No.: 06/2012-5 du 13 décembre 2012 relative à l'adaptation du prix de vente des repas sur roues et fixant le prix de vente par repas à 9,50 € ;

Vu l'article budgétaire 2/223/706060/99001 relatif à la vente de repas sur roues ;

Vu l'article budgétaire 3/223/606310/99001 relatif à l'achat de repas sur roues ;

Considérant la nécessité d'adapter le prix de vente du fait de l'indexation régulière des prix par le fournisseur de repas SODEXO ;

Considérant que la dernière hausse applicable depuis le 1^{er} septembre 2023 et portant le prix de vente par repas à 10,12 € ttc, ne permet plus à la commune de couvrir les frais relatifs à l'achat des repas ;

Entendu les explications du bourgmestre rappelant que la commune maintient néanmoins la prise en charge les frais de distribution ;

Après délibération

DECIDE A SEPT VOIX OUI ET UNE VOIX NON

- d'adapter la taxe relative à la vente de repas sur roues comme suit :

Dénomination	Tarif
Vente de repas sur roues – prix de vente par repas	12 €

- d'abroger le règlement-taxe concernant y relatif suivant délibération du conseil communal 06/2012-5 du 13 décembre 2012 ;
- prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 5 mars 2024

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

